

POLITIQUE DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

1. CONTEXTE

La Ville de Sept-Îles est située au cœur de la vaste région de la Côte-Nord, aux abords de la baie qui lui a donné son nom. Son territoire s'étend sur près de 2000 km², suite à sa fusion, en 2003, avec les municipalités voisines de Gallix et de Moisie. On retrouve par ailleurs, adjacente aux limites de la ville, la communauté innue de Uashat mak Mani-utenam.

Fondée en 1951, la Ville de Sept-Îles est relativement jeune, mais son histoire est riche de plus de 370 ans de fréquentation du territoire par les Européens, et de 6000 ans de présence autochtone.

2. OBJECTIFS

- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la Ville de Sept-Îles par la dénomination de ses voies de communication, de ses bâtiments, de ses lieux et de toute autre entité géographique.
- Éliminer toute ambiguïté dans la dénomination afin d'assurer la sécurité et la rapidité d'intervention reliées à la recherche d'une adresse civique pour divers services (ambulancier, policier, incendie, etc.).
- Développer le sentiment d'appartenance des citoyens par la dénomination.
- Établir une démarche respectueuse avant de procéder à une dénomination.

La présente politique vise à :

- Mettre en valeur l'histoire et l'unicité du patrimoine de la municipalité de Sept-Îles par la dénomination de ses bâtiments et de ses lieux;
- Développer un sentiment d'appartenance des citoyens envers leur municipalité et son patrimoine;
- Assurer que la démarche de nomination toponymique de la municipalité respecte le cadre normatif dictée par la présente politique.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La politique de dénomination toponymique s'applique à toutes les requêtes en toponymie, quelles qu'en soient la nature et la provenance.

Le territoire pour lequel le comité de toponymie doit exercer sa mission est celui de la ville de Sept-Îles. Les lieux et espaces à désigner sont :

- Les parcs et espaces verts;
- Les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- Tous les autres lieux ou espaces publics, autres que les voies de circulation.

4. DÉFINITIONS DES TERMES

Toponymie

1. Ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays, d'une langue.
2. Étude et gestion des noms de lieux.

Toponyme

Terme employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Un toponyme est un nom propre composé d'un élément générique et d'un élément spécifique. Il y a quatre principales catégories de toponymes soit : les noms d'entités géographiques naturelles ou artificielles, les noms d'entités administratives et les odonymes.

Entité géographique naturelle

Objet géographique physique dont l'existence est attribuable à un processus naturel. Exemples : une chaîne de montagnes, une rivière, etc.

Entité géographique artificielle

Tout élément du sous-sol ou de la surface du sol construit ou profondément modifié par l'homme, à l'exception des édifices. Exemples : barrage, canal, réservoir, pont, etc.

Entité administrative

Espace dont les limites ont été imaginées ou choisies par l'homme. Exemples : réserve faunique, municipalité, canton, gare, etc.

Odonyme

Nom qui désigne une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre.
Exemples : chemin, autoroute, rue, sentier, etc.

Élément spécifique

Élément du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique.
Exemple : chemin de la Grande-Ligne, où le spécifique est **Grande-Ligne**.

Élément générique

Élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée. Exemple : chemin de la Grande-Ligne, où le générique est **chemin de la**.

Doublon

Mot qui, dans le domaine de la toponymie, désigne l'existence de deux ou plusieurs entités géographiques portant le même nom.

Homonyme

Mot dont la prononciation ou l'orthographe est identique à celle d'un autre.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Commission de toponymie du Québec

Créée en 1977, en vertu de l'article 122 de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie du Québec a pris le relais de la Commission de géographie (1912-1977).

La Commission de toponymie a le pouvoir de nommer les lieux du Québec, naturels ou construits, sauf les lieux dont la dénomination est régie par des dispositions de lois particulières. Une de ces dispositions concerne les municipalités, qui peuvent choisir tous les noms de lieux sur leur territoire, à l'exception des noms d'entités naturelles importantes (montagnes, plans d'eau ou cours d'eau, par exemple) ou d'entités publiques construites (autoroutes, certains ponts ou bâtiments, par exemple) et administratives (MRC ou paroisses, par exemple) appartenant à d'autres instances gouvernementales, paragonnementales, communautaires ou privées. En ce qui a trait aux odonymes (noms de voies de communication), la Commission partage sa compétence avec les municipalités locales.

Dans tous les cas où la Commission partage sa compétence quant au choix du nom, elle conserve cependant son pouvoir exclusif d'officialisation, c'est-à-dire qu'elle peut refuser sa sanction à tout nom qui contreviendrait aux critères de choix ou aux règles d'écriture proposés

au gouvernement, même si la Loi ne confie pas à la Commission l'autorité nécessaire pour le choisir.

Conseil municipal

En matière de toponymie, les municipalités ont juridiction pour désigner des noms de lieux. Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus, la Ville de Sept-Îles est responsable de la dénomination d'une multitude d'entités géographiques présentes sur son territoire, telles que rues, chemins, bâtiments publics, parcs, etc. À cet effet, la Ville a créé un comité de toponymie qui voit à l'application du processus de dénomination selon les critères établis par cette politique ainsi que par les règles de la Commission de toponymie du Québec. Toute demande de dénomination reçue à la Ville est acheminée au comité de toponymie, qui analyse la demande et fait sa recommandation au conseil municipal. Il revient ensuite à celui-ci d'approuver ou non la recommandation.

Suite à l'adoption d'une résolution du conseil municipal désignant un lieu, une démarche est faite auprès de la Commission de toponymie du Québec afin qu'elle approuve et officialise le nouveau nom de lieu et l'intègre à la *Banque de noms de lieux du Québec*. La démarche permet de se conformer aux règles d'écriture en vigueur au Québec, d'uniformiser les toponymes de la province et de participer activement à l'amélioration de la langue française.

Société historique du Golfe

La Ville de Sept-Îles désire maintenir le mandat accordé à la Société historique du Golfe pour la dénomination d'entités naturelles importantes (montagnes, plans d'eau ou cours d'eau, par exemple) ou d'entités publiques construites (autoroutes, certains ponts et rues). Le comité de toponymie pourra également, dans certaines situations, consulter la Société afin de valider ses recommandations.

Comité de toponymie

Mandat

Le comité de toponymie de la Ville de Sept-Îles a comme mandat de recommander au conseil municipal le nom de tout nouveau site public construit par la Ville, incluant les parcs, bâtiments, facilités récréatives, etc., en plus d'analyser toute demande de dénomination adressée à la Ville de Sept-Îles par un regroupement ou un citoyen.

Responsabilités du comité

En plus de demandes spécifiques au besoin, les tâches du comité incluent :

- Développer et s'assurer du respect des critères fondamentaux pour le choix et l'attribution de noms;

- Suggérer des noms pour les parcs et les édifices publics;
- Évaluer les propositions de nouveaux noms et faire des recommandations au conseil municipal;
- Créer et maintenir des banques de noms à caractère historique pour les différents secteurs de la ville (Gallix, Clarke, Ferland, place de l'Anse, Sainte-Famille, Moisie, Les Plages, etc.).

Composition du comité

Les membres du comité de toponymie sont nommés par résolution du conseil municipal. Le comité est composé des membres du comité *Fièremment Sept-Îles*. Le comité peut s'adjoindre des personnes représentant un domaine ou secteur d'activité particulier pour évaluer une demande.

6. PROCÉDURE

Demande de désignation soumise par un citoyen

Toute requête de dénomination reçue par la Ville de Sept-Îles est acheminée au comité *Fièremment Sept-Îles*.

Le comité de toponymie analyse la demande et transmet sa recommandation au conseil municipal. Dans le cas d'une décision favorable, la résolution est transmise à la Commission de toponymie du Québec, qui officialise la nomination. Celle-ci entre en vigueur lors de la réception d'une réponse d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec. La Ville achemine alors l'information aux services concernés (Urbanisme, Travaux publics, Communications, Culture), ainsi qu'à la Société canadienne des postes.

Si la proposition ne peut être attribuée à court terme, elle est alors intégrée à la banque de noms pour usage futur.

Dans le cas où un toponyme n'est pas approuvé par le conseil municipal, celui-ci devra retourner le dossier au comité de toponymie en mentionnant les raisons pour lesquelles le nom n'a pas été retenu. Le toponyme pourra alors, selon le cas, être conservé dans la banque de noms.

Désignation d'un nouveau lieu

Le comité de toponymie s'assure que les citoyens concernés puissent être consultés dans le choix de la dénomination. Dans l'éventualité où il n'y a pas de proposition de la population ou que les propositions ne répondent pas aux normes de la Commission de toponymie du Québec, le comité pourra s'adjoindre un organisme pour proposer des noms de dénomination.

7. RÈGLES DE DÉNOMINATION

Avant de choisir un nom pour un lieu donné, les aspects suivants sont examinés :

- La nature du lieu : voie, parc, place publique ou immeuble;
- Les qualités du lieu à nommer : sa fonction, sa localisation géographique et son contexte, qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou culturel;
- L'histoire du quartier sur les plans urbain et social;
- La toponymie existante, afin d'éviter les doublons ou homonymes et d'harmoniser les nouvelles désignations avec le patrimoine toponymique du secteur;
- Le profil biographique de la personne dont la mémoire est honorée;
- L'importance de certains événements et leur impact social;
- L'association naturelle entre la personne, la communauté résidante concernée et le lieu à nommer.

Critères fondamentaux

La politique de dénomination toponymique doit permettre d'identifier le meilleur choix de toponymes en s'appuyant sur certains critères fondamentaux, soit :

- Éviter les dénominations dépourvues de tout contenu culturel;
- Tenir compte du contenu enrichissant qu'offrent les noms issus de l'histoire et du patrimoine local ou national;
- Favoriser les noms répandus par la tradition orale, si ceux-ci concordent avec les critères établis;
- Éviter le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse;
- Éviter les noms à consonance semblable (homonyme) ou doublons qui pourraient confondre le repérage par les services d'urgence;
- Faciliter le repérage du lieu nommé;
- Honorer une seule fois une même personne;
- Exclure les noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an;
- Attribuer un seul nom officiel à tout lieu ou entité géographique.

Pour la désignation des parcs et espaces verts municipaux dont les principaux utilisateurs sont les gens du milieu environnant, il convient de suivre les critères suivants :

- Premièrement, donner le nom de la rue adjacente au parc pour permettre un meilleur repérage de celui-ci par les usagers;
- Deuxièmement, favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille ancestrale ayant habité dans le secteur concerné;
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté dans le secteur visé, ou dans la municipalité.

8. PROPOSITION DE TOPONYME

Toute personne morale ou physique peut soumettre une proposition de toponyme en envoyant sa proposition par courriel à l'adresse **loisirs@septiles.ca**. La proposition devra être complétée à l'aide du formulaire à l'annexe 1.

Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa demande sera traitée dans les meilleurs délais. lors de la prochaine rencontre du comité de toponymie. À la suite de l'analyse d'une demande, le comité de toponymie peut rejeter une appellation proposée, selon les critères établis. Une lettre expliquant les motifs du refus sera alors acheminée au requérant et le dossier sera fermé.

Un nom jugé valide par le comité de toponymie est versé, selon la procédure établie, dans la banque de noms disponibles.

9. PÉRENNITÉ DES TOPONYMES

Considérant que la seconde fonction du toponyme consiste à se remémorer l'histoire de la ville, de la région ou du pays, il est donc contraire à la présente politique de faire disparaître un toponyme en le remplaçant par un autre.

10. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec l'administration du Service des loisirs et de la culture.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal et abroge toutes les précédentes.

RÉFÉRENCES

VILLE DE LAC-MÉGANTIC. COMITÉ DE TOPONYMIE. *Politique de dénomination toponymique*, [en ligne], <https://www.ville.lac-megantic.qc.ca/wp-content/uploads/2016/08/Politique-de-d%C3%A9nominat-ion-toponymique.pdf> (Consulté le 23 février 2022)

VILLE DE COATICOOK, COMITÉ DE TOPONYMIE. *Politique de dénomination toponymique* [en ligne], https://www.coaticook.ca/upload/DOCUMENTS/Toponymie-Politique_de_denomination.pdf (Consulté le 23 février 2022)

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. *Commission de toponymie du Québec Guide toponymique municipal* [en ligne], <https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/pdf/Guide-toponymique-municipal.pdf?ts=0.8176943636226432> (Consulté le 22 février 2022)

VILLE DE RIMOUSKI. COMITÉ DE TOPONYMIE. *Politique de dénomination toponymique* [en ligne], https://rimouski.ca/storage/app/media/ville/decouvrir/publications-et-plan-daction/politiques-generales/politique_de_denomination_toponymique.pdf (Consulté le 24 février 2022)

Renseignement sur la personne à honorer (s'il y a lieu)

*Date et lieu de naissance : _____

*Date et lieu de décès : _____

Origine et vie familiales : _____

| Formation générale | | |
|--------------------|---------------|-------------|
| Date | Établissement | Description |
| | | |
| | | |
| | | |

| *Contribution professionnelles et bénévoles à la vie municipale et nationale | | |
|--|---------------|-------------|
| Date | Établissement | Description |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Lien avec le lieu nommé : _____

Renseignements complémentaires :

Renseignement sur le requérant

*Prénom et nom : _____

Organisme : _____

Adresse postale :

Téléphone : _____

Courriel : _____

Lien avec la personne à honorer (s'il y a lieu) : _____

Renseignements complémentaires :

Nous vous invitons à faire parvenir tout autre renseignement, note biographique, photographie ou document pouvant permettre au comité d'analyser adéquatement votre proposition à :

Comité Fièrement Sept-Iles
Ville de Sept-Iles
500, avenue Jolliet
Sept-Iles (Québec) G4R 2B4

Téléphone : 418-962-2525 poste 2940
Courriel : loisirs@septiles.ca

